POSSIBILITÉ D'EMPLOI AU GOUVERNEMENT DU NUNAVUT

Poste : Agente ou agent du Bureau d'enregistrement
Ministère : Justice

Localité : Iqaluit

Numéro de référence: 05-506978

Type d'emploi : Poste permanent

Salaire : De 70 083 $ à 79 521 $ par année (37,5 heures/semaine)
Indemnité de vie dans le Nord : 15 016 $ par année
Statut syndical : Syndicat des employés du Nunavut (SEN)
Logement : Aucun logement subventionné n'est offert pour ce poste.
Date de clôture : le 10 décembre 2021 à 23 h 59 (HE)

Cette possibilité d'emploi est strictement réservée aux personnes résidant à Iqaluit.

Sous la direction et l'autorité de la greffière adjointe ou du greffier adjoint et sous la supervision de la spécialiste principale ou du spécialiste principal du Bureau d'enregistrement, l'agente ou l'agent du Bureau d'enregistrement (l'agente ou l'agent) assure un large éventail de fonctions et administre efficacement les six directions du Bureau d'enregistrement (titres de bienfonds, sûretés mobilières, sociétés, sociétés par actions, coopératives et valeurs mobilières). En outre, elle ou il travaille avec des clients externes et communique avec divers professionnels, dont des avocats, des banquiers, des professionnels des services financiers et des investisseurs, ainsi qu'avec d'autres commissions des valeurs mobilières, d'autres organismes gouvernementaux, des entreprises et le grand public.

L'agente ou l'agent applique directement les lois pertinentes, comme la Loi sur les sociétés par actions, la Loi sur les sociétés, la Loi sur les sociétés en nom collectif, la Loi sur les valeurs mobilières, la Loi sur les sûretés mobilières, la Loi sur les titres de biens-fonds et la Loi sur les associations coopératives, aux demandes soumises pour les différents registres. L'application de ces lois fait partie intégrante de l'administration efficace de toutes les directions générales du Bureau d'enregistrement. L'agente ou l'agent doit utiliser diverses bases de données et fournir les renseignements demandés à des professionnelles et professionnels du monde des affaires.

Les connaissances, les compétences et les aptitudes requises pour ce poste s'acquièrent généralement par l'obtention d'un diplôme collégial reconnu en commerce, en affaires, en comptabilité ou dans un domaine connexe, et par au moins deux (2) ans d'expérience progressive dans le secteur de la règlementation des valeurs mobilières, des terrains ou des sociétés.

Les langues officielles du Nunavut sont l'inuktut, l'anglais et le français. Les candidates et candidats peuvent envoyer leur CV dans la langue officielle de leur choix. La maitrise d'au moins deux d'entre elles constitue un atout, tout comme la connaissance de la langue, des communautés, de la culture et du territoire inuits, de l'Inuit Qaujimajatuqangit et de l'inuktut, ainsi qu'une expérience de travail en milieu interculturel nordique.

Une combinaison jugée acceptable d'études et d'expérience pourrait être prise en considération. Nous vous invitons à présenter votre candidature si vous avez fait des études ou cumulé un nombre d'années d'expérience équivalents à ce qui est indiqué ci-dessus.

Une liste d'admissibilité pourrait être établie afin de pourvoir de futurs postes vacants.

Pour postuler à cet emploi, veuillez courrieller votre curriculum vitæ ainsi qu'une lettre de motivation à l'adresse gnhr@gov.nu.ca. Veuillez inscrire le NUMÉRO DE RÉFÉRENCE dans l'objet de votre courriel.

- Le gouvernement du Nunavut souscrit au principe de la représentativité de l'effectif. Par conséquent, la priorité sera accordée aux personnes inuites qui se définissent comme inscrites en vertu de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut, conformément à la Politique de priorité d'embauche.
- Les fonctionnaires du gouvernement du Nunavut qui sont en période probatoire doivent obtenir et fournir une autorisation écrite de l'administration générale du ministère qui les emploie. Ladite autorisation écrite doit accompagner le dossier de candidature pour que celui-ci soit pris en considération.
- Le fait de posséder un casier judiciaire n'élimine pas d'emblée l'étude de la candidature. Une évaluation du casier judiciaire sera effectuée par rapport à la portée et aux fonctions du poste. Par ailleurs, cette condition n'est requise que pour les postes exigeant une vérification satisfaisante des antécédents judiciaires ou de l'habilitation à travailler auprès de personnes vulnérables.
- Les candidates et candidats peuvent envoyer leur CV dans la langue officielle de leur choix.
- Seules les personnes invitées pour une entrevue seront contactées.
- Si vous possédez une attestation d'études postsecondaires délivrée par un autre pays, il vous incombe de faire évaluer celle-ci par un établissement d'enseignement canadien reconnu, à défaut de quoi votre candidature pourrait être rejetée.

COORDONNÉES : Ministère des Ressources humaines
Gouvernement du Nunavut
C. P. 1000, succursale 430, Iqaluit (Nunavut) X0A 0H0
https://www.gov.nu.ca/fr/human-resources-fr

Téléphone : 867 975-6222
Sans frais : 1 866 668-9993
Télécopieur : 867 975-6220
Courriel : gnhr@gov.nu.ca